

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 148 Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association Immanence (15^e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Immanence, 21, avenue du Maine, 75015 PARIS ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros est attribuée à l'association Immanence dont le siège social est situé au 21, avenue du Maine 75015 PARIS pour son activité en 2013 contribuant à favoriser la création et la diffusion de l'art contemporain dans le 15^e arrondissement. 19645 2013_00060.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs 2013 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.